



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

**Arrêté préfectoral n° 2020-47  
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs**

**Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.126-14 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurités ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,**

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 approuvant le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Savoie est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

**Article 3** : cette information est complétée, dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte. Les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque font partie des éléments d'informations générales destinées à l'information des populations.

**Article 4** : le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et en version pdf ou numérique interactive sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

**Article 5** : la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, les directeurs des services de l'Etat concernés, le directeur du service départemental du service d'incendie et de secours et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 7 décembre 2020

LE PREFET

Signé : Pascal BOLOT